

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 240214

### DOMAINE : 1.1 Marchés publics

#### Objet : Information concernant la conclusion des marchés publics

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessaire transparence sur les engagements financiers pris par la commune en application de la réglementation en la matière et du principe de transparence de l'action publique ;

#### DÉCIDE :

- D'informer les membres du Conseil municipal de la conclusion des marchés et avenants lités dans les tableaux ci-après annexés.

Fait à Marignane, le 19 SEP. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

